



Conseil d'administration 06/07/2023

Délibération n°13

Objet : Commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Projet : Renouvellement urbain - secteur « Mairie Est » - référencé n° RU - 266

Le SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h00, le conseil d'administration dûment convoqué le 30 juin 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	\boxtimes		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes		HARDOUIN Patrick	
	LEGENDRE Christian	\boxtimes			
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	
	MALET Jean-Jacques			LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	\boxtimes		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	\boxtimes		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard			CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	\boxtimes		HAUER Eric	
	BURGEVIN Gilles	\boxtimes			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	\boxtimes			
	DUCROT Didier	\boxtimes			
	BELHOMME François				
	BAUDE Laurent	\boxtimes		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain		\boxtimes		
	BARRUEL Béatrice				
Départements	LEVY Ariel	\boxtimes		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc	\boxtimes		NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		\boxtimes	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	

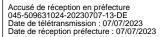
~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Conseil d'administration du 06/07/2023- Délibération n°13

1/3





Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-BRAYE en date du 30 juin 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération du Président d'Orléans Métropole par décision en date du 22 juin 2023.

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

# DELIBERE

Article 1: le rapport et ses annexes sont adoptés.

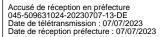
<u>Article 2</u>: il est décidé d'approuver le projet de la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE consistant au renouvellement urbain du secteur « Mairie Est », sur l'axe d'intervention « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs » référencé n° RU – 266.

<u>Article 3</u>: il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE à l'EPFLI Foncier Cœur de France, conditionné à la contractualisation d'une convention-cadre et comprenant la délégation du droit de préemption urbain et droit de priorité, pour acquérir et porter les biens immobiliers situés à SAINT-JEAN-DE-BRAYE, pour une contenance totale de 3 642 m², et ainsi cadastrés :

| Section | Lieudit                | Contenance<br>en m <sup>2</sup> | Nature  |
|---------|------------------------|---------------------------------|---------|
| BK0234  | L'ARDOISE              | 452                             | JARDINS |
| BK0240  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 470                             | SOLS    |
| BK0345  | L'ARDOISE              | 54                              | SOLS    |
| BK0366  | L'ARDOISE              | 218                             | TERRES  |
| BK0379  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 107                             | SOLS    |
| BK0380  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 843                             | SOLS    |
| BK0422  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 614                             | SOLS    |
| BK0423  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 329                             | SOLS    |
| BK0819  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 238                             | SOLS    |
| BK0836  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 314                             | SOLS    |
| BK0837  | AV LOUIS JOSEPH SOULAS | 3                               | SOLS    |

<u>Article 4</u>: il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse à cette fin.

<u>Article 5</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision





jusqu'au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet, ainsi que toutes indemnités dues au titre de la libération des biens ;

<u>Article 6</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

<u>Article 7</u>: il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités avec la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention de portage correspondante ; la convention-cadre à rédiger sera approuvée par le Conseil d'administration lors d'une prochaine séance.

<u>Article 8</u>: la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer le cas échéant une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la démolition globale des biens acquis et comprenant la démolition des biens communaux au sein du périmètre identifié par la commune considérant que les frais inhérents seraient inclus au capital porté.

<u>Article 9</u>: il est précisé que la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE reste en charge des demandes de financement de son projet.

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 10/07/2023